

FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Votre enfant entre au Lycée. Vous allez peut-être l'inscrire en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne.

Sachez que contrairement au Collège, la tarification solidaire du Conseil Département (qui permet de payer la demi-pension du Collège suivant le montant de ses revenus) ne s'applique pas au Lycée pour la demi-pension, ni pour l'internat, mais uniquement pour le transport scolaire sur certaines lignes.

↳ Pour information :

TARIFS Année 2023

Forfait	Prix	Précision : déduction automatique des bourses nationales et des périodes de stage
Internat	1505.00 €	
Demi-pension 5 jours	586.25 €	
Demi-pension 4 jours	469.00 €	

- Il s'agit d'un **forfait 5 jours** (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) ou d'un **forfait 4 jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour lequel l'intégralité du forfait est dû, que **les repas aient été ou non consommés**.
- Payable en **trois trimestres inégaux** (septembre-décembre, janvier-mars et avril-juillet)

L'**avis aux familles** concernant le paiement de la pension ou demi-pension **sera transmis par mail aux familles** au cours de chaque trimestre et payable sous quinzaine.

Différents moyens de paiement possibles : télépaiement, chèque, espèces, ou virement bancaire.

Tout **changement de régime** ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un changement de trimestre (1er septembre - 31 décembre / 1er janvier - 31 mars / 1er avril - 7 juillet). Une demande motivée doit être adressée par écrit au chef d'établissement **15 jours avant** la période concernée (voir règlement intérieur). **Toute période commencée est due en entier.**

↳ Bourses :

Pour vous aider à faire face aux dépenses scolaires, vous pouvez bénéficier des bourses de lycée dont le dossier est à constituer en fin de 3^{ème} au Collège ou au lycée du 01/09/2023 au 19/10/2023.

Même si votre enfant n'était pas boursier au Collège, n'hésitez pas à regarder les barèmes des bourses de Lycée qui sont beaucoup plus élevés et avantageux.

↳ Fonds social :

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de demi-pension ou d'internat, que vous soyez parent d'un enfant boursier ou non, vous pouvez demander une aide au Lycée par l'intermédiaire du Fonds Social Lycéen. Un dossier est à retirer et à constituer auprès de l'Assistante Sociale du lycée (qui est tenue au secret professionnel). Les aides sont attribuées en fonction de la situation et des revenus des familles, après passage en commission au sein de l'établissement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

- Madame BARRAUD, Assistante Sociale scolaire les :
Lundis toute la journée, Mardis matin, Mercredis matin au 04.73.67.16.76
ou par mail : monique.barraud@ac-clermont.fr
- Secrétariat d'Intendance au 04.73.67.16.71

↳ Accès au restaurant :

L'accès au restaurant est contrôlé par une carte magnétique propre à chacun. Cette carte est remise au lycéen à la rentrée et sera conservée **pendant toute la scolarité au lycée**. Toute carte détériorée ou perdue devra être rachetée rapidement à l'intendance au prix de 5.80 € (tarif voté au Conseil d'Administration du 08/11/22).

La carte est personnelle et obligatoire pour prendre son repas au réfectoire.

La Provisoire
A. COUTARD

